

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} Juillet 2025 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du premier juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Ouverture de la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025**

FINANCES

1. **Demande de Garantie d'emprunt Patrimoine SA Languedocienne au titre de l'opération « Résidence Le Bosquet » située Chemin d'En Brouysset à Saint-Sulpice la Pointe**

RESSOURCES HUMAINES

2. **Contrats d'apprentissage**
3. **Création d'emplois de vacataires au Pôle Réussite Éducative et Rayonnement de la Ville**
4. **Création d'emplois de vacataires tous services**
5. **Tableau des effectifs – Mise à jour**
6. **Création des emplois non permanents**
7. **Modification des modalités d'exercice du temps partiel**
8. **Transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences**

ADMINISTRATION GENERALE

9. **Contrat d'Obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'Autre » : Avenant n°1**
10. **Adhésion de la Commune au réseau francophone des villes amies des aînés**

SECURITÉ

11. **Protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune – Renforcement de la justice de proximité**
12. **Protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune – Mise en œuvre du travail non rémunéré**

CADRE DE VIE

- 13. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisation souterraine - Chemin de la Planquette**
 - 14. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisation souterraine - 15 Avenue Rhin et Danube**
 - 15. Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales – Avenant n°1**
 - 16. Adhésion de la Commune à l'association « Les Synergies du Pastel »**
 - 17. Signature d'une convention avec le SMIX Les Portes du Tarn pour la fourniture d'eau brute à la Commune**
 - 18. Convention entre la Commune et le Centre Communale d'Action Sociale – Collecte des encombrants**
- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
 - **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC (arrivée à 19h00), M. Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Isabelle MANTEAU (arrivée à 19h04), MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Laurent SAADI, M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

Mme Laurence BLANC a été proposée et désigné en qualité de Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025**
Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 à l'approbation des élus.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Demande de Garantie d'emprunt Patrimoine SA Languedocienne au titre de l'opération « Résidence Le Bosquet » située Chemin d'En Brouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-250701-068)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que par courrier du 27 mai 2025, le groupe Patrimoine Languedocienne a sollicité la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % inhérente à un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires, pour la construction de 28 logements collectifs (19 en PLUS et 9 en PLAI) situés Chemin d'En Brouysset.

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

L'opération se compose de manière suivante :

- Type de construction : bâtiment collectif R+2
- Typologie par financement :
- PLAI collectif : 5 T2 + 4 T3
- PLUS collectif : 3 T2 + 14 T3 + 2 T4
- Stationnements : 35 places de stationnement en aérien (1 par logement T2 et T3, 2 par logement T4, 5 places visiteurs)
- Nombre de jardins privatifs : 2
- Type chauffage et ECS : chaudière gaz individuelle
- Niveau de performance énergétique : RT 2012-10%
- Labels : néant

La société Patrimoine Languedocienne a souscrit un emprunt auprès de la Banque des Territoires de 2 550 000 € constitués des 4 lignes suivantes :

Type de Prêt	Durée	Taux	Montant	Montant à garantie 20 %
PLAI 5665812	40 ans	2,00 % + Livret A-0,4 %	473 390,00 €	94 678,00 €
PLAI Foncier 5665813	50 ans	2,00 % + Livret A-0,4 %	196 992,00 €	39 398,40 €
PLUS 5665815	40 ans	3,00 % + Livret A +0,6 %	1 412 435,00 €	282 487,00 €
PLUS Foncier 5665814	50 ans	3,00 % + Livret A +0,6 %	467 183,00 €	93 436,60 €
			2 550 000,00 €	510 000,00 €

La demande de garantie d'emprunt concernant la Commune à hauteur de 20 %, représente un montant total de 510 000,00 € répartis sur 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières, charges et conditions sont définies dans le contrat de prêt N° 173118 ; les 80 % restants étant garantis par le Conseil départemental du Tarn.

La garantie demandée reprend la somme globale de 510 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi en accordant la garantie d'emprunt la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt n° 173118 entre : Patrimoine Languedocienne Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la demande garantie d'emprunt pour un montant de 510 000,00 € sollicitée par la société Patrimoine Languedocienne au titre de l'opération de construction de 28 logements « Résidence Le Bosquet » situés Chemin d'En Brouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe.
- D'accorder cette garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 550 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173118 constitué de 4 Lignes du Prêt, dont le contrat est ci-annexé.
- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- D'engager la Commune, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

RESSOURCES HUMAINES

2. Contrats d'apprentissage (DL-250701-069)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée et qui présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est pourquoi la collectivité souhaite conclure dès la rentrée de septembre 2025 un contrat d'apprentissage et en renouveler un autre pour une deuxième année de contrat conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Niveau de diplôme 3, 4 ou 5	2 ans
Patrimoine	1	Bachelor Universitaire de Technologie Génie civil et construction durable	1 an

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
- Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 ;
- Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage et l'intérêt de participer aux actions de formations des jeunes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De recourir à l'apprentissage.
- De conclure deux contrats d'apprentissage tels que présentés.
- D'inscrire au budget de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

3. Création d'emplois de vacataires au Pôle Réussite Éducative et Rayonnement de la Ville (DL-250701-070)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les emplois vacataires permettent d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire, de l'encadrement pour des animations sportives et à la piscine municipale.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Ainsi et sur ce fondement, il est proposé de créer des postes de vacataires au Pôle Réussite Educative et Rayonnement de la Ville et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Surveillance en temps périscolaire	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	7 500 heures	Du 01/08/2025 au 31/07/2026
Encadrement/Animation sportive	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1 500 heures annuelles	Du 01/08/2025 au 31/07/2026
Accueil et vestiaire Piscine	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1 300 heures annuelles	Du 01/08/2025 au 31/08/2025
Surveillance bassin Piscine	13.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	700 heures annuelles	Du 01/08/2025 au 31/08/2025

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ,
Avec 21 voix pour et 3 voix contre*
** Liste « Saint Sulpice Demain ! »*
MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE

- D'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires au Pôle Réussite éducative et Rayonnement de la Ville, tels que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

4. Création d'emplois de vacataires tous services (DL-250701-071)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que les emplois vacataires permettent d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des missions à l'entretien/ménage, et à l'administratif.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Ainsi et sur ce fondement, il est proposé de créer les recrutements de vacataires et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Entretien / ménage événementiel	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	400 heures annuelles	Du 01/10/2025 au 30/09/2026
Tâches techniques ponctuelles	12.50 €/heure	Dans la limite du volume horaire	1700 heures annuelles	Du 01/10/2025 au 30/09/2026
Tâches administratives ponctuelles	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1700 heures annuelles	Du 01/10/2025 au 30/09/2026

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ,
Avec 21 voix pour et 3 voix contre*
* Liste « Saint Sulpice Demain ! »
MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE**

- D'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires tous services, tels que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat.

5. Tableau des effectifs – Mise à jour (DL-250701-072) Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que le Code général de la fonction publique autorise que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder, après avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

La Commune propose la modification du tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

AGENTS STATUTAIRES AU 1 ^{er} JUILLET 2025			
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Nombre de postes total	140	112	28

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 1 ^{ER} JUILLET 2025	
Filière Administrative	30.60
Filière Culturelle	3
Filière Sanitaire et Sociale	7.52
Filière Sportive	2.9
Filière Police Municipale	6
Filière Technique	32.99
Filière Animation	23.67
	106.68

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DL-240711-100 du 11 juillet 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis ;
- Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre une meilleure gestion des effectifs de la collectivité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'arrêter conformément à l'annexe à la présente délibération, le tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

6. Création des emplois non permanents (DL-250701-073)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents correspondant au besoin des services, tel que présenté ci-dessous :

- **Filière animation**

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	18 (dix-huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	7 (sept) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (25h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

- **Filière administrative**

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

• **Filière technique**

Nombre de postes	8 (huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	10 (dix) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emploi contractuel	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois non permanents présenté, correspondant au besoin des services ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- D'approuver à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels tels qu'ils ont été présentés.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

7. Modification des modalités d'exercice du temps partiel (DL-250701-074)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que le temps partiel consiste pour un agent à pouvoir exercer, de droit ou sur autorisation, ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe.

Le temps partiel s'adresse à la fois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 vient modifier les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

Ainsi, les conditions pour en bénéficier sont assouplies :

- Les fonctionnaires et contractuels à temps non complet peuvent également bénéficier du temps partiel sur autorisation. Les quotités autorisées seront de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % ;
- La condition d'ancienneté qui était requise pour les agents contractuels afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation est supprimée.

1. Les différents types de temps partiel

1.1-Le temps partiel de droit

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet.

Quotité : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

1.2– Le temps partiel sur autorisation

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires employés en activité ou en détachement et agents contractuels de droit public (y compris agents contractuels en situation de handicap recrutés sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique), employés à temps complet et à temps non complet.

Quotité :

- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet : la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps ;
- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation**2.1– Durée et renouvellement**

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation) l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

2.2– Réintégration ou modification**Avant terme :**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

A terme :

A l'issue d'une période de service à temps partiel, les agents sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à leur grade (fonctionnaire) ou analogue (contractuels).

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps partiel, l'agent contractuel peut être maintenu à titre exceptionnel à temps partiel en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Si la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il appartient ensuite au Maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire et du cadre instauré par la présente délibération, et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 à L.612-14 ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
- Vu la délibération n°DL-141127-0142 portant modification des modalités d'exercice du travail à temps partiel ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité d'assouplir les modalités d'exercice du temps partiel ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De modifier la délibération n° DL-141127-0142 du 27 novembre 2014 selon les modalités d'exercice du temps partiel pour les agents de la Commune comme suit :

Article 1 – Bénéficiaires

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public sous réserve des nécessités de service.

Article 2 – Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée selon les quotités suivantes :

Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
50%, 60, 70%, ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer	50%, 60, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer

Article 3 – Organisation du travail

Le temps partiel est organisé dans le cadre mensuel.

Article 4 – Demande de l'agent

Les demandes de bénéfice d'un temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de renouvellement du temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

La demande de l'agent devra comporter :

- La période ;
- La quotité de travail souhaitée ;
- L'organisation souhaitée sous réserve qu'elle soit compatible avec les modalités retenues par la présente délibération ;
- Le cas échéant, les justificatifs afférents au motif de la demande ;
- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL le souhaitant, la demande de sur cotisation pendant la période de temps partiel.

Article 5 – Durée de l'autorisation

La durée des autorisations est fixée à durée à 6 mois ou un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an à compter de la création ou reprise d'entreprise. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour une création ou reprise d'entreprise ne peut être à nouveau octroyée moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

Article 6 – Rémunération

La rémunération perçue par l'agent à temps partiel est calculée proportionnellement à la quotité effectuée.

Pour les quotités égales à 80 ou 90%, l'agent perçoit respectivement 6/7 et 32/35 du plein traitement.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

Article 7 – Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

En tout état de cause, la demande de réintégration anticipée sera examinée au regard des contraintes d'organisation du service.

- De fixer au 1^{er} juillet 2025, la date d'effet des modalités ci-dessus applicables aux agents communaux qui remplissent les conditions d'octroi réglementaires.
- De préciser qu'il appartient à M. le Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, et dans le cadre des dispositions fixées par la présente délibération.

Débat :

M. le Maire indique que ce point a été présenté en Comité Social Territorial et qu'il a été approuvé à l'unanimité.

8. Transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences (DL-250701-075)

Par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025, l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout a été modifié s'agissant des compétences optionnelles « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} septembre 2025. En effet, sont désormais considérés comme d'intérêt communautaire toute construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques.

Du fait de cette évolution, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe transfère les compétences exercées désormais dans un cadre intercommunal, telles que l'aménagement et la gestion de la piscine située 11 avenue Rhin et Danube à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce transfert emporte, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Le dispositif des transferts de personnel est arrêté conjointement par la Communauté de Communes et la Commune après avis de leurs conseils sociaux territoriaux respectifs.

Les agents relèvent de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

Les conseils sociaux territoriaux ont été réunis et eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement des modalités de ce transfert.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2025-62 du 26 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire »

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er juillet 2025 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer un transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De transférer de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la Communauté de Communes Tarn-Agout l'emploi suivant à compter du 1er septembre 2025 :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de temps
Sportive	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	100 %

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les contrats et conventions à transférer au profit de la Communauté de Communes Tarn-Agout et notamment une convention de mise à disposition de personnel si nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Arrivée de M. Benoît ALBAGNAC à 19h00 et de Mme Isabelle MANTEAU à 19h04.

M. Julien LASSALLE indique qu'il n'y a pas de sujet particulier par rapport à cette délibération, mais souhaite profiter de ce point pour aborder le sujet de la piscine.

M. Julien LASSALLE demande tout d'abord, si une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est programmée. Il est étonné que cette commission n'ait pas eu lieu avant le transfert de l'équipement. Ensuite, il souhaite émettre une proposition concernant l'accès à la piscine en période de forte chaleur. Il demande la gratuité au profit de l'ensemble de la population, lors des épisodes de canicule.

Concernant la programmation de la CLECT, **M. le Maire** indique que celle-ci peut se faire en amont du transfert et au plus tard, dans les trois mois suivants. Il rappelle, comme indiqué lors de la dernière séance par M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes Tarn-Agout, que cette commission sera programmée à l'automne.

M. le Maire poursuit en indiquant les difficultés rencontrées pour trouver des candidats au poste de maîtres-nageurs afin d'assurer la surveillance du bassin et rappelle que ces recrutements conditionnent l'ouverture de la piscine. Il remercie l'équipe majoritaire pour l'avis favorable émis lors de la délibération portant sur le recours aux vacations pour les maîtres-nageurs. **M. le Maire** précise qu'il n'y a pas assez de maîtres-nageurs du fait d'une rémunération non compétitive avec les emplois sur les plages et dans les campings. Il fait remarquer à l'Assemblée que ce manque de ressource humaine entraîne une limitation des créneaux d'ouverture.

M. le Maire mentionne que l'ouverture de la piscine sur les périodes de canicule ne pourra se faire uniquement dans les créneaux d'ouverture prévus, compte tenu des obligations légales notamment en matière de législation du temps de travail et de sécurité du personnel. Il ne sera pas envisageable d'ouvrir davantage de créneaux, il sera peut-être possible de les moduler.

M. le Maire indique que la piscine sera payante. Il ajoute qu'en ce qui concerne les tarifs d'entrée, ces derniers tiennent compte d'une tarification nouvelle pour créer un tarif « Hors territoire de la CCTA ».

M. Julien LASSALLE répond qu'il aurait peut-être voté favorablement le point concernant les vacations, si les deux emplois avaient été dissociés. Il estime que la collectivité a la capacité de proposer un contrat à durée déterminé plutôt qu'une vacation.

Sans présager des périodes de canicule à venir, **M. Julien LASSALLE** remarque que nous avons battu le record du mois de juin le plus chaud, et que l'été s'annonce aussi caniculaire que celui de 2003.

M. Julien LASSALLE souhaite clarifier sa demande, il ne demande pas d'ouvrir davantage de créneaux, mais souhaite un accès gratuit lors de périodes de canicule. Il évoque les personnes qui occupent des logements dits

« bouilloire », et souhaiterait qu'ils puissent avoir une solution pour se rafraîchir. Il rappelle que le coût de fonctionnement est pris en charge par la CCTA.

M. le Maire évoque un événement qui a eu lieu l'an dernier, à l'occasion d'un pic « rouge » de canicule. Une réunion de crise avait été organisée par les services municipaux et pilotée par le Directeur Général des Services, au cours de laquelle il a été décidé de donner un accès gratuit à la piscine pendant deux journées. **M. le Maire** indique qu'il fait confiance aux services et que l'idée n'est pas de donner un accès gratuit à la piscine toute la saison.

M. Julien LASSALLE reprend que les services font effectivement leur travail et qu'il souhaite acter que la gratuité puisse s'appliquer uniquement en cas de canicule « rouge ».

M. le Maire répond qu'il peut s'engager sur le principe mais à plusieurs conditions, notamment par rapport à la jauge de l'établissement qui doit être respectée, ou encore les maîtres-nageurs qui doivent être en capacité de garantir la sécurité des usagers. Il indique avoir participé à différentes réunions de coordination des maîtres-nageurs, avec Mme Hanane MAALLEM et M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, et reconnaît que c'est un exercice difficile qui demande de nombreuses discussions. Il précise également que les dispositions régissant le temps de travail des agents doivent être respectées.

M. le Maire reprend l'exemple d'hier soir, où un maître-nageur l'a informé tardivement en soirée, qu'il pouvait assurer la surveillance du bassin le lendemain, dans le respect des mesures de sécurité et du Code du travail. Sous l'impulsion de Mme Nathalie MARCHAND, les services ont rédigé un message et les enseignants ont répondu présents. Au total, plus de 15 classes des différents établissements de la ville (collèges, écoles privées et publiques) se sont rendues sur site ; ce qui a permis à cette journée d'être une réussite.

M. Nicolas BELY ajoute que globalement en France, il manque des maîtres-nageurs. Dans le Tarn, peu de BNSSA ont été diplômés cette année. Il prend l'exemple de la commune de Lisle-sur-Tarn qui recherche activement un agent pour cet été, pour permettre une ouverture « normale » de l'établissement. Le parc de loisirs aquatique de la commune de Caraman est parvenu péniblement à recruter un maître-nageur venant de la ville de Lille. **M. Nicolas BELY** constate que les maîtres-nageurs sont davantage attirés par des postes côtiers, les piscines municipales ont du mal à recruter.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Contrat d'Obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'Autre » : Avenant n°1 (DL-250701-076) *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que par délibération n°DL-230703-084 du 3 juillet 2023, la Commune a procédé au renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'Autre » pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2023.

Ce contrat a pour objet de confier à la SPL, la gestion et l'exploitation des services de mobilités et également tout étude ou activité en lien avec la mobilité.

Les principales évolutions ont porté sur l'acquisition de 2 véhicules neufs par la SPL dont un hybride, la détermination de nouveaux horaires et l'évolution du tarif de la ½ journée de TAD.

De ce fait, le coût annuel du contrat a été porté à 186 065 € H.T.

Il s'avère que des réajustements de dépenses sur certains postes doivent être effectués :

- Réévaluation du coût horaire de 20 € à 24.17 € HT à la suite d'une réintégration de certaines charges.
- Modification des charges sur le matériel roulant dont l'impact est présenté dans le tableau ci-après :

	Volvo hybride	Isuzu
--	---------------	-------

Valeur actuelle dans le contrat	29 250 € (Sur 8 ans)	18 750 € (8 ans)
Valeur réelle	33 429 € (7 ans)	25 043 € (7 ans)

- Augmentation des cotisations d'assurance de l'ordre de 12% portant le coût de 2 250 € HT à 2 545 € HT.
- Sous-estimation de la consommation de carburant des nouveaux véhicules ISUZU avec une consommation estimée par le constructeur à 22 l / 100km mais une consommation réelle à 25 l / 100 km.
- Sous-estimation des trajets HLP de 8% à la suite des modifications d'itinéraires et du déménagement du dépôt de Saint-Sulpice-le-Pointe.

Ces différentes réévaluations impactent le coût annuel du contrat dont la revalorisation pour la période 2025-2026 doit être augmentée de 36 770 € HT. Cette revalorisation s'appliquera également sur les années restantes du contrat.

Ainsi le tableau de rémunération de la SPL D'un Point à l'Autre évolue comme suit :

Exercice	Montant en € HT
2025/2026	222 835
2026/2027	222 835
2027/2028	222 835
2028/2029	222 835
2029/2030	222 835
2030/2031	222 835

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au contrat dont les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230703-084 du 3 juillet 2023 portant renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'Autre » pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de modifier ce contrat d'obligation pour le maintien du service de mobilité existant à Saint-Sulpice-la-Pointe ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver les modalités de l'avenant n°1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'Autre », venant porter la rémunération annuelle de l'opérateur à 222 835,00 € H.T., tel que présenté et annexé.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

10. Adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes amies des aînés (DL-250701-077)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Charte du Réseau Francophone des Villes amies des aînés ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la collectivité de faire face aux défis du vieillissement et d'améliorer les conditions d'épanouissement des seniors en mettant en œuvre une approche transversale centrée sur la citoyenneté des aînés et la lutte contre l'âgisme.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- D'approuver la charte du RFVAA, ci-annexée.

- De désigner M. le Maire, en tant que représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association.
- De désigner Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 360 euros pour 2025 ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier auprès du Fonds d'Appui Territoires Innovants Seniors 2025-2026, afin d'engager les études et actions nécessaires à l'obtention du label "Ville amie des aînés", avec un coût associé de 300 euros pour 2025.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

SECURITÉ

11. Protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune – renforcement de la justice de proximité (DL-250701-078)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que l'objet de ce protocole est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Castres et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement. Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Castres et les élus locaux à la faveur des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Cela étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Castres et le Maire, la pratique :

- de l'échange d'information
- de la communication du Procureur de la République dans un espace réservé ;
- du rappel à l'ordre verbal lié à des actes perturbant la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;
- de la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature ;
- de la mise en place d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- des mesures de travail non rémunérés.

Le présent protocole est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

De plus, une rencontre annuelle des parties est organisée afin d'évaluer les conditions de réalisations du dispositif et, si nécessaire, procéder à d'éventuels ajustements.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1 du code de procédure pénale ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la circulaire NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité ;
- Vu le projet de protocole de partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune concernant le renforcement de la justice de proximité, qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant la volonté de la collectivité de renforcer la justice de proximité en apportant une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de protocole portant sur un renforcement de la justice de proximité tel que présenté et annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit protocole, ainsi que tout document s'y rapportant.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

12. Protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune – mise en œuvre du travail non rémunéré (DL-250701-079)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la célérité de la réponse pénale et l'effectivité de la sanction sont indispensables en matière de justice pénale. Sans elles, la réponse judiciaire perd largement de son sens : elle ne satisfait pas les victimes et elle nuit au reclassement de l'auteur, condition essentielle à la lutte contre la récidive.

Le travail non rémunéré en circuit-court (TNR-CC) est une sanction qui s'inscrit précisément dans cette perspective, à travers sa logique réparatrice et sa dimension pédagogique. C'est une sanction effectuée dans un délai généralement d'un mois qui punit l'auteur, de manière effective et visible, tout en favorisant sa réinsertion : elle vient ainsi lui rappeler les valeurs du travail par la réalisation d'une action bénéfique pour l'intérêt commun, et ce, dans un délai court pour éviter la récidive. Elle est proposée au mis en cause reconnaissant être l'auteur de l'infraction dans le cadre d'une mesure de composition pénale.

Le TNR-CC peut être exécuté au sein des collectivités territoriales, des associations et de toutes personnes morales publiques ou privées chargées d'une mission de service public. Les mairies, par la qualité des ressources humaines, la diversité des postes dont elles disposent, les valeurs de service public qu'elles véhiculent et leur important maillage territorial, sont des relais privilégiés afin de développer ce dispositif.

Ainsi, dans le cadre du protocole de partenariat avec le Parquet de Castres, la Commune est volontaire pour intégrer ce dispositif et accueillir en son sein les personnes soumises à la réalisation de TNR-CC. Pour y parvenir, ce protocole définit les modalités de mise en œuvre de ces travaux non rémunérés en circuit-court.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 41-2, 41-3 et 44-1 du code de procédure pénale ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le projet de protocole de partenariat entre le Parquet de Castres et la Commune concernant le renforcement de la justice de proximité, qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre un dispositif de travail non rémunéré afin d'installer la réponse judiciaire et de lutter contre la récidive.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de protocole portant sur la mise en œuvre du travail non rémunéré tel que présenté et annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit protocole, ainsi que tout document s'y rapportant.

Débat :

M. Christian JOUVE se questionne par rapport à la différence avec les Travaux Non Rémunérés (TNR) et les Travaux d'Intérêt Généraux (TIG).

M. le Maire indique que le TIG a longtemps été la seule base de travail entre le parquet et les Communes, à la suite d'une sanction qui demandait d'appliquer un Travail d'Intérêt Général. Ici, avec le TNR, nous sommes en amont de cette mise en œuvre, pour désengorger les tribunaux.

M. le Maire informe qu'un Procureur de la République a été nommé récemment dans le Tarn, à Castres, après l'expérimentation faite à Toulouse depuis 3 ans. Ceci permettra de mettre en œuvre une médiation, en amont. Ainsi, la sanction du TNR, à but pédagogique et civique, est appliquée dans un délai court, alors que les incivilités sont grandissantes. Il est nécessaire pour le Procureur de la République spécialisé dans les TNR, de diriger les concernés vers de potentiels employeurs ou associations. Il nous faudra en suivant adresser des listes de fiche de poste, pour des métiers sans qualifications. Le Procureur de la République soumet au maximum trois propositions de mission, et en cas de refus, l'affaire repasse dans le circuit traditionnel.

M. le Maire précise que depuis trois ans, les six territoires d'expérimentation ont donné de très bons résultats. Le département du Tarn fait partie du déploiement de la deuxième vague. Il rappelle qu'a eu lieu le recrutement pour l'ensemble du Tarn d'un Procureur spécialisé sur cette question. Ce Procureur permettra de mettre en relation les deux parties : l'employeur et le travailleur. Son objectif premier est de traiter rapidement les affaires de petits délits. Mais cela permet aussi de combler un besoin au sein des collectivités en manque de personnel. **M. le Maire** prend les exemples de quelques communes qui ont bénéficié du dispositif.

M. le Maire considère que ce dispositif est bénéfique pour la valeur travail et redonne du sens à l'action civique notamment en direction de l'action publique.

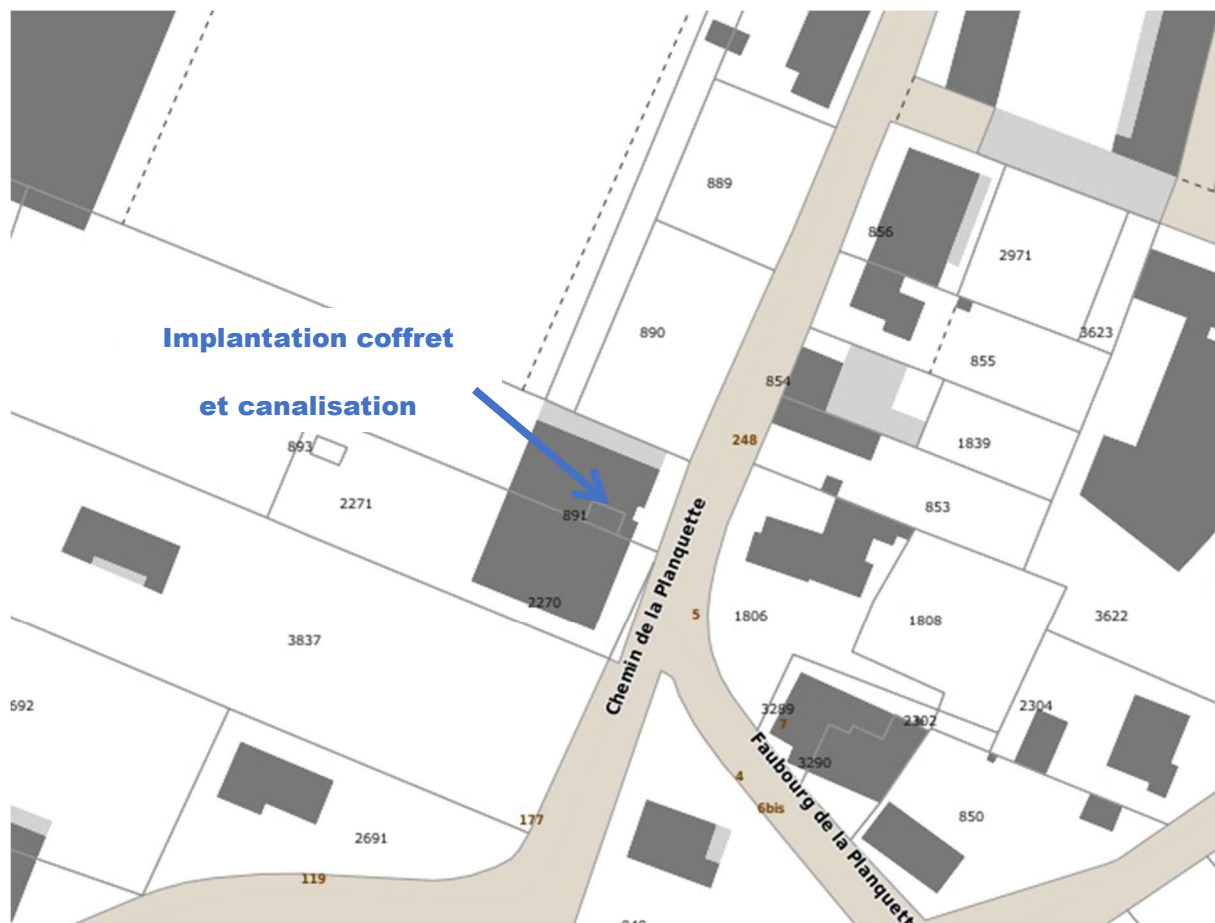
CADRE DE VIE

13. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisation souterraine - Chemin de la Planquette (DL-250701-080)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur le territoire communal par ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) qui sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n° 894, sise Chemin de la Planquette relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 6 mètres de long sur une bande de 1m de large avec un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

La Société ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 75 € (*soixante-quinze euros*) à la Commune et prend à sa charge les frais de la publication de cette convention au bureau des hypothèques.



Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
 - Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 - Considérant d'une part, la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;
- Considérant d'autre part, que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la présente convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ENEDIS relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine, située Chemin de la Planquette, telle que présentée et annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

Débat :

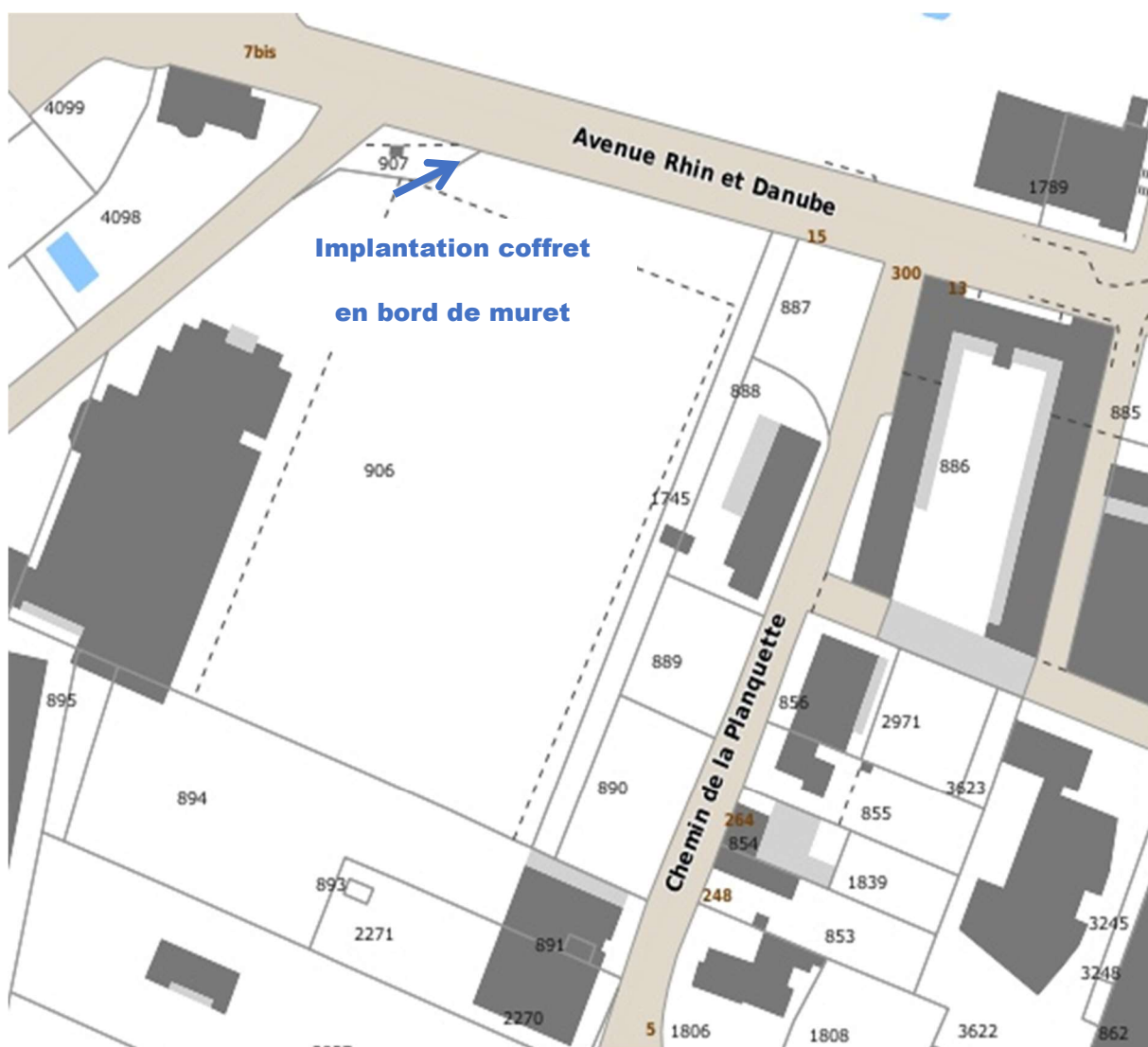
M. Bernard CAPUS précise que la dissociation des points de livraison est nécessaire dans le cadre de la démolition du bâtiment « Polyespace ».

14. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Canalisations souterraines – 15 avenue Rhin et Danube (DL-250701-081)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur le territoire communal par ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) qui sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n° 906, sise 15 Avenue Rhin et Danube relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'une canalisations souterraine d'environ 1 mètre de long sur une bande de 1m de large avec un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune et prend à sa charge les frais de la publication de cette convention au bureau des hypothèques.



Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant d'une part, la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;
- Considérant d'autre part, que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la présente convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ENEDIS relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine, située 15 avenue Rhin et Danube, telle que présentée et annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

Débat :

M. Bernard CAPUS précise que ce point est en lien avec l'éclairage du stade et la construction des nouveaux vestiaires, afin de dissocier les points de livraison situés actuellement à l'intérieur du bâtiment « Polyespace ».

15. Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales - Avenant n°1 (DL-250701-082) Cf. documents joint

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Ville a conclu un contrat de délégation du service public avec la Société SUEZ Eau France pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune sur une durée de 19 ans à compter du 1er juillet 2024.

Dans un objectif d'amélioration de l'état des installations existantes, il convient de mettre à jour des éléments quantitatifs du contrat concernant les prestations liées à la collecte des eaux pluviales

De plus, dans le cadre des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectifs, mais aussi de protéger le futur acquéreur, il est souhaitable de clarifier la durée de validité du contrôle de branchement afin de réaliser les travaux nécessaires. Le règlement de service et le bordereau des prix doivent ainsi être modifiés afin de fixer ce cadre temporel, clair et incitatif.

Enfin, deux erreurs de plume ont été constatées. La première concerne la date de mise en service du procédé InDENSE : il convient de lire 31 décembre 2026 au lieu de 31 juin 2026. La deuxième est relative à la personnalisation des tampons.

Il convient par conséquent de procéder à une modification du contrat par voie d'avenant.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R3135-7 ;
- Vu la délibération n°DL-220330-0029 du 30 mars 2022 relative à l'instauration d'un contrôle de conformité des branchements privés au réseau collectif des eaux usées en cas de cession de biens immobiliers
- Vu la délibération n° DL-240425-037 du 25 avril 2024 désignant SUEZ Eau France attributaire de la procédure de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales
- Vu le projet d'avenant qui lui a été fourni ainsi que ses annexes ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Considérant la volonté de garantir la protection de l'environnement, la santé publique, la sécurité juridique et l'efficacité des interventions techniques ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les éléments quantitatifs du contrat ainsi que le règlement de service ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales entre la Commune et SUEZ Eau France qui lui est présenté et annexé.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

16. Adhésion de la Commune à l'association « Les Synergies du Pastel » (DL-250701-083)

Cf. document joint

Depuis 2018, la Société Publique Locale d'Aménagement Les Portes du Tarn, le Syndicat Decoset et le Syndicat Trifyl portent une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur un territoire longeant l'autoroute A68, comptant près de 140 000 habitants.

Cette démarche d'économie circulaire appelée « Les Synergies du Pastel / Entre Garonne et Tarn » vise à favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques (Entreprises du territoire, Artisans, Indépendants, Collectivités...).

Ces acteurs économiques développent ainsi des synergies entre eux, ce qui améliore :

- leurs performances,
- leur impact sur l'environnement,
- leurs coûts de fonctionnement,
- leur résilience à travers un réseau local robuste.

Aujourd'hui, s'engager dans la transition écologique, c'est aussi faire le choix de coopérer localement. Les Synergies du Pastel constituent un élan collectif pour développer des synergies concrètes entre entreprises et acteurs du territoire comme la valorisation des déchets des uns en ressources pour d'autres, la mutualisation des flux d'énergie, d'eau ou de logistique, la création de réseaux d'échanges et d'innovation. Ainsi, les enjeux écologiques se transforment en leviers de compétitivité locale.

L'association « Les Synergies du Pastel » a pour objet de développer et d'accompagner un réseau d'acteurs jusqu'à la réalisation de projets de coopération locale, cohérent d'un point de vue économique comme écologique, à travers :

- L'incitation à la recherche et à la création de synergies entre les acteurs économiques du territoire ;
- Des événements de sensibilisation, de formation et de partage de retours d'expériences ;

Elle s'assure que le concept d'écologie industrielle et territoriale est intégré de façon transversale à la politique d'aménagement du territoire dans une dynamique de développement économique et d'intérêt général.

Les adhérents s'impliquent sur le long terme pour le développement de synergies locales. Ceci repose sur la prise en compte transverse du projet dans leur fonctionnement : implication et participation de tous les services (techniques, RH, achat, conception, fabrication, informatique, etc.).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir l'économie circulaire et l'écologie industrielle en favorisant la coopération entre entreprises ;
- Considérant la nécessité de fédérer un réseau d'acteurs économiques et publics engagés dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adhérer à l'association « Les Synergies du Pastel ».
- D'approuver le versement d'une cotisation de 1 500 Euros pour l'année 2025.
- De désigner M. le Maire en tant que représentant titulaire afin de représenter la Commune dans les instances de l'association.
- De désigner M. Laurent SAADI, adjoint au Maire, comme représentant suppléant.

Débat :

M. Julien LASSALLE s'étonne de l'absence du SMICTOM de la région de Lavaur au sein de l'association. Il considère que Trifyl intervient peu à la différence du SMICTOM qui a la gestion des déchets sur le territoire.

M. le Maire pense que le SMICTOM rejoindra prochainement l'association. La Communauté de communes Tarn-Agout était la première collectivité à intégrer l'association. Cette démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale est d'abord générée par des entreprises privées uniquement, représentant plus de 150 adhérents. Il note une vitalité incroyable de la part des entreprises sur la notion de réemploi. Il illustre ce point par la déconstruction de la ferme située aux Portes du Tarn, qui a permis la construction d'une Tiny house, aujourd'hui installée dans un camping.

M. Julien LASSALLE évoque le fait que la CCTA recherche aujourd'hui un site pour pouvoir faire du maraîchage et considère que cette ferme aurait pu servir à ce projet.

M. le Maire indique qu'il n'ouvrira pas le débat sur ce point et poursuit en indiquant que le Syndicat du Vaurais a ses propres connexions. Ce qui est proposé ce soir c'est que Saint-Sulpice-la-Pointe soit la deuxième collectivité à intégrer l'association.

M. le Maire indique être en accord avec M. Julien LASSALLE sur le fait que nous devons parvenir à faire intégrer les recycleries du territoire dans ce réseau.

M. le Maire poursuit en indiquant avoir connaissance de l'association « Alternative », matériau-thèque issue du réemploi, basée à Gaillac, et précise que la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe engagera certainement des actions avec ce réseau pour utiliser du réemploi au lieu du neuf. Il indique avoir participé à différentes réunions sur ce sujet et constate que le réemploi se développe. Il donne l'exemple de Toulouse Métropole et de la déconstruction de l'ancien Parc des Expositions sur l'île du Ramier à Toulouse dont les matériaux issus de la déconstruction ont été entièrement réemployés.

M. le Maire évoque la question de la responsabilité dans le réemploi qui devra être prise en compte par les parlementaires sur les questions aussi simple que la responsabilité juridique, le comportement des assureurs etc.

Il poursuit en évoquant sa récente rencontre avec l'association toulousaine « Cinétique » qui effectue des réserves foncières pour stocker des matériaux.

M. le Maire termine en indiquant que l'association « Les Synergies du Pastel » sera la figure de proue sur ce sujet, dans le secteur, et précise que des conseillers municipaux siègent également au Conseil d'administration du Syndicat du Vaurais.

M. Julien LASSALLE informe qu'une matériau-thèque est également implantée à Rabastens à côté d'une déchèterie et considère que ce positionnement est judicieux.

17. Signature d'une convention avec le SMIX Les Portes du Tarn pour la fourniture d'eau brute à la commune (DL-250701-084) Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'un réseau d'eau brute a été réalisé partiellement dans le cadre des équipements publics de la ZAC Les Portes du Tarn, par le concessionnaire la SPLA Les Portes du Tarn. C'est le Syndicat mixte (SMIX) Les Portes du Tarn qui en assure la gestion.

La Commune souhaite se raccorder temporairement à ce réseau d'eau brute pour répondre aux besoins d'arrosage des terrains de sports municipaux situés à Molettrincade.

Le raccordement du réseau d'eau brute a d'ores et déjà été mis en place en 2021 à partir du poste de relevage situé chemin du Thouron. Le volume maximum en pointe et en période de forte chaleur est estimé à 300 m3 par jour. Les besoins sont estimés d'Avril à Septembre / Octobre maximum. A ce stade, le réseau permet d'alimenter la Commune en complément des besoins existants sur la ZAC Les Portes du Tarn en matière de Défense Incendie.

Une précédente convention a été signée en 2021. Une nouvelle convention doit être signée pour poursuivre la fourniture en eau brute.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
- Vu la délibération n°DL-210706-0084 du 6 juillet 2021 relatif au réseau d'alimentation en eau brute ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis favorable du SMIX Les Portes du Tarn pour la fourniture en eau brute par le raccordement au réseau à partir du chemin du Thouron ;
- Considérant la nécessité de la Commune de répondre aux besoins d'arrosage des infrastructures sportives du site de Molétrincade ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention avec le SMIX Les Portes du Tarn pour le raccordement temporaire au réseau d'eau brute afin de répondre aux besoins d'arrosage des terrains de grands jeux municipaux situés à Molétrincade telle que présentée et annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Débat :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure transitoire, en attendant que la zone des Portes du Tarn soit occupée. Cette convention est donc vouée à s'éteindre lorsque la ZAC sera aménagée.

18. Convention entre la Commune et le Centre Communale d'Action Sociale – collecte des encombrants (DL-250701-085) *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action sociale, il convient de préciser les modalités d'enlèvement des encombrants par le service technique municipal. Cette collecte est réalisée trois fois par an, en janvier, juin et septembre et s'adresse exclusivement aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS est en charge de la partie administrative avec notamment l'inscription des personnes. Le service technique, quant à lui, assure la tournée de collecte chez les particuliers préalablement inscrits.

Les encombrants récupérables sont définis et quantifiés, les encombrants trop volumineux ou nécessitant des filières d'évacuations spécifiques (comme les pneumatiques par exemple), ne seront pas acceptés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Concernant la volonté de la Commune de proposer aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap un service de collecte des encombrants à la demande afin de favoriser leur autonomie ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de formaliser ce partenariat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de convention relatif au partenariat entre la Commune et le CCAS, dans le cadre de la collecte des encombrants s'adressant aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap, tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Débat :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-250514-023	14/05/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la Pointe d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1299 Concession de 2,75 m², consentie pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 600 €.
DC-250514-024	14/05/2025	Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la Pointe, enregistré sous le numéro B-0078 Abrogation de la décision DC-250403-016 du 3 avril 2025 et attribution d'une concession n° B-0078 consentie pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 550 €.
DC-250523-028	23/05/2025	Marché à Procédure Adapté Marché 2025-TVX-06 « Travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé au Cinéma » Signature des actes d'engagement des sociétés : • SAS JC ZOTOS pour un montant de 22 729 € HT (lot 1 : démolition gros œuvre). • ETS RAMBAUD EURL pour un montant de 10 625 € HT (lot 2 : menuiseries extérieures). • LES MENUISERIES D'OCCITANIE pour un montant de 4 500 € HT (lot 3 : menuiseries intérieures). • RONCO R&C pour un montant 12 798,16 € HT (lot 4 : isolation - Plafonds - Cloisons) • SAS LACOMBE pour un montant 3 500 € HT (lot 5 : peinture et revêtements de sol souple) • SAS ALLEZ ENERGIES pour un montant de 9 542,51 € (lot 6 : électricité) • SARL AG+ ENERGIES pour un montant de 13 300 € HT (lot 7 : Plomberie – Sanitaires – CVC)
DC-250526-029	26/05/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence « convention de Mandat d'études » Signature du mandat d'étude et de réalisation d'une aire de jeux avec la société SPL AUDEO pour un montant de 16 666 € HT.
DC-250526-030	26/05/2025	Convention de prestations de Service Relais Fourrière – Association les temps orageux Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'année 2025.
DC-250528-032	03/06/2025	Fixation du montant des redevances – Occupation du domaine public Fixation des redevances annuelles et spécifiques à compter du 1 ^{er} juin 2025.
DC-250603-033	03/06/2025	Rétrocession d'une concession pleine terre Acceptation de la demande de rétrocession de la concession N-1287.
DC-250603-034	03/06/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la Pointe d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1287 Concession de 2,75 m², consentie pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 600 €.
DC-250610-035	10/06/2025	Convention de mandat pour la reconstruction de la salle Polyespace - Marché relatif à la démolition, désamiantage et renforcement du SDIS

		Validation de la proposition de la S.P.L ARAC Occitanie pour l'attribution du marché à l'entreprise PREMYS, pour un montant de 107 400 € HT.
DC-250612-036	12/06/2025	Marché à Procédure Adaptée - Marché n° 2025-PI-03 "Etude de circulation et d'aménagement de l'avenue des Terres Noires" Signature du contrat avec la société SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 7 020 € HT pour la tranche ferme, 2305 € HT pour la tranche conditionnelle et 1 650 € HT pour l'option "comptage" retenue.
DC-250612-037	12/06/2025	Appel d'offre ouvert - Marché n° 2025-FCS-01 "Fournitures bureautiques, scolaires et pédagogiques" Signature des actes d'engagement des sociétés : • SCOP SA SAVOIRSPLUS pour un montant de 50 000 € HT (lot 1 : fournitures de papeterie standard). • SCOP SA SAVOIRSPLUS pour un montant de 30 000 € HT (lot 2 : fournitures scolaires et périscolaires). • TRANSPARENCE FRIMAUDEAU pour un montant de 15 000 € HT (lot 3 : jeux éducatifs, de société et matériel pédagogique). • FIDUCIAL BUREAUTIQUE pour un montant 15 000 € HT (lot 4 : papier d'impression) • SAS DECITER pour un montant 15 000 € HT (lot 5 : librairie scolaire)

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ Questions diverses

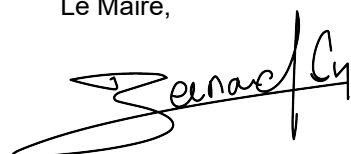
Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire clôture la séance en précisant que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 30 septembre 2025.

M. le Maire mentionne les nombreuses animations prévues cet été, notamment la sardinade qui aura lieu le samedi 5 juillet, l'ouverture de la piscine du 5 juillet au 31 août de 13h30 à 19h00 du mercredi au dimanche, et le bal des pompiers, avec un grand banquet de « Toulouse à Table », au parc Georges Spénale dimanche 13 juillet à 19h00.

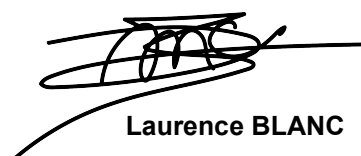
La séance est levée à 19 heures 52.

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de Séance,



Laurence BLANC